

L'assurance collective protège-t-elle adéquatement les propriétaires et cadres d'entreprises ?

Dans la grande majorité des cas, l'assurance collective ne couvre pas tous les besoins des propriétaires et des cadres car les maximums offerts par les compagnies d'assurance sont souvent restrictifs et le régime ne tient pas compte de leur rémunération non conventionnelle (dividendes, partage de profit, options d'achat d'actions, autres avantages).

Par exemple, l'assurance invalidité de longue durée collective ne couvre généralement que le salaire T4 et les bonus réguliers. Dans bien des cas, les propriétaires ou cadres supérieurs sont couverts à 40% ou 50% de leur rémunération globale, comparativement à environ 85% pour leurs propres employés.

Protection invalidité individuelle

Il existe cependant des produits individuels d'assurance invalidité qui peuvent combler cet écart de protection. Ce type de produit constitue la protection d'invalidité la plus complète sur le marché.

Voici un résumé des avantages les plus importants :

- Police individuelle dont le contrat est non résiliable par l'assureur (entièrement garanti)
- Coût garanti jusqu'à 65 ans
- Définition d'invalidité et protections plus généreuses qu'en assurance collective
- Possibilité de couverture de l'invalidité partielle
- Couverture de toutes les formes de rémunération (T4, dividendes, options, etc)
- Portabilité du contrat
- Grande flexibilité des couvertures et possibilité de complémentarité avec la protection d'assurance collective

Maladie graves

Depuis les 10 dernières années, le temps d'attente pour des traitements, opérations et soins de santé au Canada est devenu un problème important. Selon la Société canadienne du cancer, 1 canadien sur 3 sera atteint par le cancer dans sa vie et selon la Fondation des maladies du cœur du Canada, 1 canadien sur 4 souffrira d'une forme ou d'une autre de maladie cardiaque. Différents produits permettent à une personne atteinte d'une des maladies graves couvertes, d'avoir un accès privilégié aux meilleurs soins, et ce n'importe où dans le monde, avec le versement du montant d'argent forfaitaire assuré pour combler les coûts potentiels.

Il est aussi possible de protéger l'entreprise contre la perte d'un employé clef suite à une maladie grave. Une partie ou tout le montant forfaitaire peut être versé à l'entreprise afin, par exemple, de remplacer l'employé atteint.

Voici un résumé des avantages les plus importants :

- Paye à l'assuré ou à l'entreprise un montant forfaitaire prédéterminé suite au diagnostic d'une des 20 maladies graves couvertes, dont le cancer, les crises cardiaques et les ACV.
- Le montant reçu peut être utilisé selon la volonté de l'assuré (traitement, vacances, compensation pour le remplacement d'un exécutif, etc.)
- Les montants assurables varient entre 25,000 \$ et 2 millions de dollars.
- Les termes du contrat sont entièrement garantis (définitions et coût)
- Couverture jusqu'à 100 ans possible
- Peut inclure l'option de remboursement des primes

Plusieurs entrepreneurs et cadres d'entreprises sont relativement bien assurés en cas de décès, mais ne le sont pas en cas d'invalidité ou de maladies graves. Pourtant, le risque d'être atteint par l'un ou l'autre est bien plus élevé que le risque de décès, et les conséquences financières sont très importantes.

Si vous avez des questions, veuillez me contacter directement :

Alain Papillon au 514-913-1663
apapillon@papillongroupeconseil.com